

**Annule et remplace la précédente décision du 26 Janvier 2011**

**Décision n° PC 086 10 00001 - 01  
Portant modification de l'agrément délivré au titre de l'engagement  
de service civique**

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Délégué territorial de l'Agence du service civique**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 15 Décembre 2010  
par l'organisme intéressé le 12 Juillet 2010 portant agrément de l'engagement de service civique de  
**l'Association INITIATIVE DEVELOPPEMENT** ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de la décision n° PC 086 10 00001 du 12 Juillet 2010 portant agrément, au titre de  
l'engagement de service civique de **l'Association INITIATIVE DEVELOPPEMENT** est complété par  
la mission suivante :

**Article 2**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les  
suivantes :

Thème	Numéro	Sous- numérotation	Intitulé
Développement international et action humanitaire	8	A	Mission de communication et développement de la notoriété de l'association sur la région

### **Article 3**

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 12 mois de service et à consommer 11 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

### **Article 4**

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé, entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 à engager 12 mois de service et à consommer 11 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

### **Article 5**

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

### **Article 6**

Le Directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Poitiers, le 17 MAI 2011

Pour le Préfet de Région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale,



Patrice BEAL



*Annexe : Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires*



